



Services Techniques
N/REF : MA/25/06/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande par Madame Carine ROUGIE – SPIE BATIGNOLLES ENERGIE - à l'effet de procéder à des travaux de pose de coffret et création de ligne BT aérosouterraine au 1384 route de l'Aiguille,
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société SPIE BATIGNOLLES ENERGIE est autorisée à procéder à des travaux de pose de coffret et création de ligne BT aérosouterraine au 1384 route de l'Aiguille.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **jeudi 02 juillet au mercredi 22 juillet 2026**

ARTICLE 3 : Une signalisation de chantier conforme à la réglementation et un dispositif de sécurité routière devra être mise en place par l'entreprise qui en sera responsable.
 La circulation sera réglementée par feux tricolores.
 Le chantier et les abords de celui-ci devront rester propres et ordonnés, les accès des riverains, des services de secours seront maintenus.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.
La permission de voirie devra être sollicitée auprès du STR - zone artisanale Despeyroux, 46120 LACAPPELLE MARIVAL.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie :
 Service à la Population
 Grand-Figeac
 Hôpital – STR



FAIT A FIGEAC, le
 Par délégation, **29 JUIN 2026**
 Le Directeur des Services Techniques
 Fabien CALMETTES